

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.CN.04.01	Chine
	Février 2021	

I. Domaine d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Aliments pour pigeons, aliments pour oiseaux ornementaux, et aliments pour petits mammifères	2309 90	République populaire de Chine

II. Certificat

Un certificat n'a pas encore été convenu avec l'autorité compétente de la Chine pour l'exportation des aliments pour pigeons, aliments pour oiseaux ornementaux et aliments pour petits mammifères.

III. Agrément d'exportation

La GACC considère les aliments pour pigeons, les aliments pour oiseaux ornementaux et les aliments pour petits mammifères comme aliments pour animaux de compagnie.

Un fabricant belge d'aliments pour animaux de compagnie qui souhaite figurer sur la liste de la GACC peut introduire une demande en ce sens auprès de son unité locale de contrôle.

Afin d'obtenir cet enregistrement par la GACC, l'exploitant doit remplir et soumettre le même questionnaire que celui décrit dans la section V du RI.PFF.CN.01.01 (RI pour l'exportation d'aliments pour animaux de compagnie contenant des produits d'origine animale vers la République populaire de Chine) et publié sur le site internet de l'AFSCA.

L'exploitant doit soumettre sa demande à l'AFSCA comme décrit dans la partie IV « agrément d'exportation » et la partie V « Questionnaire de la GACC à transmettre à l'AFSCA par l'établissement producteur » du RI.PFF.CN.01.01.